

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**S'est réuni le 6 décembre 2012 à 20 heures en séance ordinaire,**

**Ordre du jour :**

1. Approbation de la séance du 26 septembre 2012
  2. Désignation d'un secrétaire de séance
  3. Rapport commission de construction
  4. Décisions prises par délégation
  5. Rapport d'activité 2011 du SICTOMME
  6. Rapport d'activité 2011 de la Communauté de Communes (E. Muller)
  7. Rapport d'activité 2011 du SIVOM (E. Muller)
  8. Convention d'occupation du domaine public communal (E. Muller)
  9. Instauration de la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire de leurs agents (E. Muller)
  10. Vente de l'ancien presbytère
  11. Rémunération ATSEM 1<sup>ère</sup> classe
  12. Cimetière : colombarium
  13. Approbation de devis
  14. Divers
- 

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 décembre 2012**

**Sous la présidence de M. Bruno SIEBERT, Maire,**

**Membres présents :** Hélène DATICHY, Ernest MULLER, Pierre HERZOG, Adjoint, Frédéric ROECKEL, André REGIN, Adrien KIFFEL, Fabienne MEYER, André SCHAEFFER, Mathieu ZOELLER, Yves GANDON, Brigitte REDONNET, Francis BOTZ, Rémy FISCHER,

**Membre absent excusé :** Agnès BORACH-BLANC

**63/12 Approbation de la séance du 26 septembre 2012**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le Procès-Verbal de la réunion du 26 septembre 2012 qui a préalablement été transmis à chaque conseiller.

Sans observations, on passe à la signature du registre.

## **64/12 Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal désigne Mme ALTER Anne-Marie en qualité de secrétaire de séance.

## **65/12 Rapport commission de construction**

Monsieur le Maire rend compte des réunions de la commission. Une déclaration préalable a été étudiée.

## **66/12 Décisions prises par délégation**

Par délibération n° 19/08 du 2 avril 2008, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide des dossiers.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'assemblée des décisions prises par délégation.

Ainsi, le conseil municipal prend connaissance des éléments suivants :

### Locations diverses :

établissement des contrats de bail pour locaux d'habitation au 17, rue principale : 3 logements

### Contrats d'assurance :

- avenant au contrat villasseur : rajout des risques liés à la délivrance des autorisations d'urbanisme
- renouvellement du contrat statutaire du personnel communal
- encaissement d'une indemnité de sinistre pour la dorure de la statue du Sacré Cœur

### Concessions de cimetière :

Renouvellement de trois concessions de cimetière et délivrance d'une nouvelle concession.

### Préemption / déclarations d'intention d'aliéner :

11 déclarations réceptionnées – aucune décision de préemption.

## **67/12 Rapport d'activité 2011 du SICTOMME**

Monsieur le Maire présente ce rapport qui ne soulève aucune remarque particulière

## **68/12 Rapport d'activité 2011 de la Communauté de Communes (E. Muller)**

Monsieur MULLER Ernest, Adjoint, présente ce rapport qui ne soulève aucune remarque particulière.

## **69/12 Rapport d'activité 2011 du SIVOM (E. Muller)**

Monsieur MULLER Ernest, Adjoint, présente ce rapport qui ne soulève aucune remarque particulière.

## **70/12 Convention d'occupation du domaine public (E. Muller)**

Monsieur Muller Ernest, Adjoint chargé du dossier, rappelle la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public communal avec les époux de LAVAREILLE, qui a fait l'objet de la délibération n° 36/10 du 19 mai 2010.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité :

- est favorable au renouvellement de cette convention pour une année, soit jusqu'au 31/12/2013,
- décide de réévaluer son montant, conformément aux termes de la convention.

### **71/12 Instauration de la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire de leurs agents (E. Muller)**

#### **Le Conseil Municipal de WOLXHEIM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'avis favorable du CTP en date du 29 novembre 2012 ;

VU l'exposé de Monsieur MULLER Ernest, Adjoint au Maire ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**A) LE RISQUE SANTE**

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de **360 €/an**

**B) LE RISQUE PREVOYANCE**

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Les garanties souscrites sont les suivantes :

**UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :**

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation) ;

**OPTIONS :**

Au choix de la collectivité : la collectivité ne retient pas la minoration de retraite

Au choix de l'agent : - la rente d'éducation  
- la minoration de retraite  
- le capital décès à 200 %

- c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :  
Le traitement de base indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire ;
- d. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de **120 €/an**

### **3) PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation, demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :  
0,04 % pour la convention de participation en santé  
0,02 % pour la convention de participation en prévoyance
- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

**4) AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

#### **72/12 Vente de l'ancien presbytère**

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2012 autorisant la désaffectation et le transfert du presbytère ;

VU la délibération du conseil municipal n° 56/12 du 26 septembre 2012 décidant de la vente du bâtiment et fixant son prix « plancher » ;

Considérant que le bien fait partie du domaine public communal et qu'il convient de procéder à son déclassement avant de pouvoir le vendre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. décide de déclasser le bâtiment sis 21, rue de l'Eglise, cadastré section 1 n° 184/56, 185/56 et 57 d'une surface totale de 4.16 ares et de le vendre à Mr et Mme GOETZ Mathieu de Wolxheim au prix de 200 500 euros.
2. autorise le Maire à prendre en charge sur le budget communal les frais de géomètre ainsi que les frais liés aux déplacements des monuments et calvaire.
3. autorise le Maire à signer tout document lié à la vente, notamment l'acte notarié.

#### **73/12 Rémunération ATSEM 1<sup>ère</sup> classe**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter à l'échelon 6 la rémunération de l'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### **74/12 Cimetière : colombarium**

Monsieur le Maire informe que la commune a déjà été sollicitée et elle le sera probablement régulièrement dans le futur, pour la mise en place d'un colombarium.

Les membres de la commission cimetière ont visité plusieurs réalisations du secteur et ont demandé un premier chiffrage. Après discussion, il reste un certain nombre de points à éclaircir avant de prendre une décision définitive.

Le conseil municipal est également informé de l'obligation d'installer un ossuaire. Ces travaux se feront conjointement.

## **75/12 Approbation de devis**

Néant

## **76/12 Divers**

Monsieur le Maire donne diverses informations :

- Etat d'avancement du dossier Quai St Jean,
- Mme Dietrich Solange, agent d'entretien, fait valoir ses droits à la retraite au 01/03/2013,
- Prise en charge d'une facture de fioul du club house.
- Convention de mise à disposition des vestiaires et du terrain de foot d'Ergersheim : dossier en cours,
- Subvention accordée à l'école d'Avolsheim pour une classe de découverte en mars prochain,
- Discussion suite à la réception d'un mail d'un administré qui désapprouve la délivrance d'un permis de construire,
- Discussion à propos des problèmes de stationnement dans le village. La commission sécurité va prendre ce dossier en main.
- Réception du Nouvel An le 5 janvier 2013 à 17 h,
- Prochaine session fixée au 6 février 2013,

Monsieur Muller Ernest fait un point sur le contrat de territoire et informe sur la politique départementale de l'habitat.

Monsieur Botz Francis souhaite une réunion de l'ASCS pour discuter des conditions générales de fonctionnement de la salle.

La séance est levée à 22 h 00

Pour extrait conforme  
A Wolxheim, le 10 décembre 2012  
Le Maire  
Bruno SIEBERT